

Mauritanie | Nouadhibou

Migration à Nouadhibou : Focus sur le trafic, la traite et l'exploitation des migrants

DTM

2020



Les activités DTM (le Système de Suivi des Populations Mobiles) en Mauritanie sont soutenues par :



Ce projet est financé par
l'Union européenne



République fédérale d'Allemagne
Ministère des Affaires étrangères



FONDS DE L'OIM
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DÉVELOPPER LES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES MIGRATIONS



L'OIM croit profondément que la migration humaine, ordonnée et dans le respect des droits humains est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires locaux et de la communauté internationale afin de faire mieux comprendre quels sont les enjeux de la migration ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; de préserver la dignité humaine et promouvoir les droits et le bien-être des migrants, ainsi que de chercher des solutions opérationnelles aux défis rencontrés dans la gouvernance des migrations.

Les cartes fournies le sont uniquement à titre illustratif. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur ces cartes peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Lot 551 E-Nord Tevragh Zeina

Nouakchott

Mauritania (RIM)

Téléphone : +222 45 24 40 81

E-mail : DTMMauritania@iom.int

Site Internet : www.displacement.iom.int/mauritania | <https://dtm.iom.int/mauritania>

Le bureau principal de la mission se trouve à Nouakchott, avec des sous-bureaux à Nouadhibou, Sélibabi et Bassiknou.

Pour toute information extraite de ce document, qu'elle soit citée, paraphrasée ou utilisée de quelque manière que ce soit, la source doit être mentionnée comme suit :

“Source : Organisation Internationale pour les Migrations, [Février 2021], Système de Suivi des Populations Mobiles. [Nouadhibou, Mauritanie | Cartographie et profils des migrants | 2020] Focus sur le trafic, la traite et l'exploitation des migrants”.

L'OIM Mauritanie remercie toutes les personnes qui lui ont témoigné leur confiance en acceptant de collaborer à cette enquête.



DTM

SOMMAIRE

Introduction	6
Méthodologie	8
Limites	9
Résultats : Focus sur la traite, le trafic et l'exploitation à Nouadhibou	11
Résumé des résultats principaux.....	11
Facteurs indicateurs de trafic de migrants.....	11
1. Parcours migratoire jusqu'à Nouadhibou	13
2. A Nouadhibou	16
Contexte.....	16
Défis.....	17
Besoins des survivants.....	23
3. Projet migratoire à partir de Nouadhibou	27
Portraits de deux survivants	32
Conclusion et recommandations	34

DEFINITION DES CONCEPTS

En vue d'avoir une compréhension commune des concepts utilisés, cette section indique les définitions à considérer dans ce rapport à travers les points suivants :

- **Migrant** : L'OIM définit un migrant comme une personne en déplacement, quels que soient : 1) le statut administratif de la personne (en possession ou non d'un titre de séjour valide) ; 2) le caractère volontaire, ou involontaire, du déplacement ; 3) les motifs du déplacement ; et 4) la durée du séjour.
- **Système de Suivi des Populations Mobiles** : le Système de Suivi des Populations Mobiles (Displacement Tracking Matrix, DTM en anglais) est un système qui permet de faire le suivi des mouvements de populations. Il est mis en œuvre dans le but de recueillir, d'analyser et de disséminer des informations visant à mieux comprendre les mouvements et les besoins des migrants, personnes déplacées et autres populations mobiles, et de guider les réponses gouvernementales et humanitaires au profit de ces populations.
- **Trafic de migrants** : le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat.¹
- **Traite des êtres humains** : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes (l'acte), par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages (le moyen) pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation (le but). L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Par ailleurs, « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés », le terme « enfant » désignant toute personne âgée de moins de 18 ans.²
- **Travail forcé** : désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.³
- **Exploitation** : Aucune définition reconnue au niveau internationale n'est disponible. Le Protocole sur la traite des personnes ne définit pas « l'exploitation », mais fournit plutôt une liste ouverte d'exemples comprenant, « au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui

¹ Article 3 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), ratifié par la Mauritanie le 22 juillet 2005.

² Article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, dit « Protocole de Palerme » (2000).

³ Article 1 de la Convention N°29 sur le travail forcé (1930).

ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

- **Round/Ronde** : décrit l'ensemble de l'activité de collecte de données, répétée d'une façon régulière. Dans le contexte des activités OIM à Nouadhibou, un Round inclut l'estimation de base du nombre de migrants ainsi que les entretiens individuels avec les migrants. Un Round est abrégé par « R » (premier Round : R1, deuxième Round : R2, etc.).

Introduction

Située à la frontière nord de la Mauritanie, la ville de Nouadhibou est un pôle commercial dynamique. Les importantes activités portuaires qui y sont développées et sa position stratégique la rendent très attractive, tant pour les nationaux que pour les étrangers.

Les migrants forment une part importante de la population de la ville. Un bon nombre d'entre eux s'installent à Nouadhibou attiré par les opportunités économiques (réelles ou supposées), tandis que pour d'autres, la proximité avec l'Espagne, via les Iles Canaries, avec le Sahara occidental et le Maroc ou encore avec l'Algérie sont des facteurs motivant le voyage à Nouadhibou. Presque la moitié (44%) des migrants interrogés pendant les phases 1 et 2 à Nouadhibou souhaitent rester dans la ville ; tandis que 13 pour cent des migrants envisagent de quitter Nouadhibou pour continuer vers le nord, et 8% souhaitent rentrer dans leurs pays d'origine.

Les années 2018 à 2020 ont vu une augmentation importante du nombre d'arrivées en Espagne, et plus spécifiquement aux Iles Canaries via les routes de l'Atlantique et de la Méditerranée occidentale, confirmant une augmentation probable des passages par la Mauritanie⁴.

Afin de bénéficier d'une meilleure compréhension des parcours et conditions de vie des migrants à Nouadhibou ainsi que leur accès aux droits et aux services, l'OIM Mauritanie y a mené différentes activités de la Matrice de Suivi des Déplacements (DTM), en novembre 2018 et en mars-avril 2019. Au cours de ces enquêtes, le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains, le travail forcé et autres types d'exploitation se sont révélés être des problématiques régulièrement rapportées par les migrants. L'identification et la prise en charge de plusieurs victimes de traite, migrants objets de trafic, et autres personnes en situation de vulnérabilité par l'équipe de l'OIM Nouadhibou ont confirmé l'existence de ces phénomènes, sans toutefois en déterminer l'ampleur.

En vue de mieux contextualiser ces éléments, l'OIM Mauritanie a mené un 3^{ème} round d'enquête de terrain dans la ville. Les premières deux phases de ce 3^{ème} round pendant le mois d'octobre 2019 ont accordé une place importante à l'actualisation du nombre de migrants présents dans la ville et aux risques auxquels sont confrontées ces personnes. L'OIM a réalisé une troisième phase toujours dans ce 3^{ème} round afin d'approfondir la recherche sur les différents phénomènes d'exploitation et de trafic dans la ville. Réalisée en décembre 2019, cette phase permet de mettre en lumière les secteurs concernés et les besoins particuliers des personnes impactées.

Ce rapport présente que les résultats de la troisième phase⁴. Il est divisé en trois parties :

1. Méthodologie et de ses limites ;
2. Résultats obtenus à travers les entretiens avec les informateurs clés, par étape de la migration (en route vers Nouadhibou, à Nouadhibou, à partir de Nouadhibou) ; et
3. Recommandations, entre autres par rapport aux secteurs à étudier plus en profondeur.

⁴ Les résultats des deux premières phases sont présentés dans le rapport « OIM Mauritanie. Chiffres et profils de migrants. Round 3. Octobre - décembre 2019. » Accessible sur dtm.iom.int/mauritania

Les données recueillies contribueront à informer davantage les initiatives de lutte contre la traite, l'exploitation et le trafic des migrants en Mauritanie, et permettront à l'OIM et d'autres acteurs travaillant dans ce domaine de continuer à développer une réponse appropriée le long des routes migratoires de la région.

Cadre juridique relatif à la traite des êtres humains et au trafic de migrants

La Mauritanie avait adhéré au Protocole de Palerme en 2005, mais la législation interne de lutte contre la traite adoptée en 2003 couvrait de façon trop sommaire ce crime. Elle n'envisageait pas explicitement la protection des victimes de la traite des êtres humains, ni des mesures concrètes pour les assister. Pour faire face à ces défis, le ministère de la justice a enclenché en 2019 un processus de réforme législative accompagné de larges consultations, en vue de s'assurer d'un projet de loi pratique et enrichi par les perspectives des acteurs de première ligne, le rendant ainsi capable de faire face aux dimensions locales d'un fléau global. Les consultations se sont déroulées dans les quatre villes sièges de cours d'appel en Mauritanie, c'est-à-dire Nouakchott, Nouadhibou, Aleg et Kiffa, avec l'appui de l'OIM, et les commentaires des acteurs et partenaires techniques du Ministère ont été incorporés en début 2020.

Malgré la pandémie du COVID-19, la Mauritanie a démontré l'importance octroyée à la lutte contre la traite des êtres humains, et le trafic illicite de migrants, en adoptant les deux projets de loi en Conseil de Ministres le 12 mars 2020, et ensuite à l'Assemblée nationale le 7 juillet 2020. Ils ont été publiés le 6 août 2020.⁵ Ces instruments contribuent à renforcer le cadre juridique existant pour réprimer et punir les auteurs de ces crimes et offrir une protection et une aide renforcées aux victimes. Ils faciliteront également la coordination de la lutte contre les réseaux de traite et de trafic.

Conformément aux obligations internationales que la Mauritanie avait acceptées en ratifiant le Protocole de Palerme, la nouvelle loi sur la traite contient de nombreuses dispositions en matière de droits humains. Elle permettrait aux victimes de traite étrangères de rester sur le territoire avec un séjour régulier pendant « une période de rétablissement et de réflexion », en vue de pouvoir engager les procédures judiciaires visant à réprimer les auteurs de ces crimes. La loi préconise également l'accès à une assistance légale et sociale pour les victimes qui portent plainte contre un trafiquant, ainsi que la protection de leur identité. Ces lois envisagent également plusieurs procédures relatives aux enfants survivants de traite ou objets de trafic et veillent à leur réinsertion et éducation, ainsi que la détermination individualisée de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles ont intégré plusieurs bonnes pratiques inspirées de la législation ouest et nord-africaine en la matière, et placent la question de la coordination au cœur de la lutte contre la traite et le trafic. L'adoption de la nouvelle loi relative à la traite crée une instance nationale de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

⁵ Loi no. 2020-017 relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes, disponible à <https://www.refworld.org/country,,,MRT,,5f92b8e34,0.html>, et Loi no. 2020-018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi no. 2010-021 du 15 février 2010 relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants, disponible à <https://www.refworld.org/country,,,MRT,,5f92b9734,0.html>.

Ces bonnes pratiques avaient été compilées précédemment dans une étude publiée conjointement par le ministère de la justice et l'OIM en Mauritanie⁶ au préalable de cette importante réforme. En effet, la mise à jour des deux textes était envisagée en parallèle, étant donné les liens entre ces deux crimes et la nécessité de lutter de manière coordonnée contre les réseaux de trafiquants impliqués dans la traite des personnes et contre les réseaux de passeurs qui visent à faciliter un passage irrégulier de migrants dans d'autres pays – et qui finissent souvent par les maltraiter ou exploiter aussi.

Méthodologie

La première phase de mise en œuvre de cette activité incluait une évaluation de base pour actualiser l'estimation du nombre de migrants présents dans la ville, y compris leur distribution géographique. A ce propos, un **atelier de travail pour estimer le nombre de migrants** a été organisé en octobre 2019 avec 28 informateurs clés.⁷ Le découpage de la ville adapté pendant la première ronde de collecte de données en 2018 a été repris et expliqué afin que tous les participants aient la même compréhension des zones ciblées. L'estimation a été réalisée par nationalité, quartier et par sexe et tranche d'âge (garçons/filles/femmes/hommes) à travers un questionnaire, et elle a permis de visualiser la distribution géographique des migrants dans la ville.

La deuxième phase, menée du 11 au 23 octobre 2019, a permis à l'équipe d'énumérateurs d'interroger individuellement **804 migrants** présents dans la ville.

Finalement, pour la troisième phase (du 10 au 18 décembre 2019), sujet du présent rapport, la méthodologie a été affinée pour pouvoir obtenir des indications sur les problématiques liées à la traite, au trafic et à l'exploitation à Nouadhibou. L'équipe a procédé à une série d'entretiens approfondis auprès d'interlocuteurs **sélectionnés au préalable**, permettant d'extraire à la fois des données qualitatives et quantitatives. La phase 3 n'a pas pour ambition d'obtenir des données statistiquement fiables mais d'apporter un aspect qualitatif aux questions relatives à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

Cette phase de recherche exploratoire a été réalisée à travers les activités suivantes :

- a. **Des réunions préalables tenues avec six représentants d'organisations de la société civile (OSC)⁸ et deux organisations internationales,⁹** sélectionnés pour leur action spécifique en protection, afin de bénéficier de leur expertise sur les phénomènes étudiés.
- b. **Des entretiens avec des informateurs clés :** 19 représentants ou personnes-ressources au sein des communautés migrantes ont été interrogés sur la base d'un questionnaire qui

⁶ Étude régionale comparative : Législations sur la traite des personnes (Burkina Faso, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Tunisie), Organisation Internationale pour les Migrations en Mauritanie (Ed.), disponible à <https://rodakar.iom.int/sites/default/files/document/publications/Étude%20régionale%20comparative.pdf>

⁷ Les informateurs clés incluaient des représentants des communautés migrantes, et des représentants de l'Office National de Statistique (ONS), de la mairie, et de la société civile.

⁷ Organisation des Migrants de Nouadhibou (OMN), Association des Femmes Chefs De Famille (AFCF), ONG Rosa del Desierto, Terre des Hommes Lausanne, la Mission Catholique.

⁹ BIT et HCR.

comprenait des questions sur les défis rencontrés pendant le parcours migratoire, les conditions de vie à Nouadhibou, et le projet migratoire à partir de Nouadhibou le cas échéant. Les 10 pays d'origine les plus représentés à Nouadhibou (dont 5 anglophones et 5 francophones) ont été visés.¹⁰ Au total, 11 hommes et 8 femmes ont été interrogés en rencontre individuelle, afin d'obtenir des estimations réalistes sur l'ampleur des phénomènes et leurs caractéristiques générales déclinées par genre.

- c. **Enfin, des entretiens ont été menés auprès de trois migrants ayant fait objet de trafic et/ou étant survivants de traite et/ou d'exploitation, pré-identifiés par les équipes de l'OIM Nouadhibou.** La situation d'exploitation des personnes interrogées avait déjà été évaluée avant la réalisation de la présente étude par un gestionnaire de cas OIM dans le cadre du programme d'assistance directe aux migrants en situation de vulnérabilité, et une assistance appropriée fournie selon les besoins individuels. Les derniers entretiens dans le cadre du présent rapport ont été réalisés par l'équipe DTM pour obtenir des éléments de compréhension complémentaires sur le processus d'exploitation subi ou le processus d'utilisation des services des passeurs, les acteurs impliqués et les méthodes déployées par les passeurs et trafiquants. Les entretiens ont été réalisés dans un cadre rassurant et chaque personne, informée en amont des objectifs de l'enquête, a donné son accord préalable pour l'utilisation anonyme des données. Un soin particulier a été pris en vue d'éviter d'engendrer de nouveaux traumatismes auprès des personnes interviewées, avec les enquêteurs formés au préalable au langage et conduite appropriés.

Les entretiens des étapes B et C ont été conduits par deux enquêtrices DTM spécialisées en protection. Ils se sont basés sur une écoute approfondie, dans le respect des droits des migrants et de manière à minimiser risque de nouveaux traumatismes, en prêtant une attention aux termes utilisés et aux expériences partagées par les participants. Des informations claires ont été fournies aux personnes interrogées sur le but de l'exercice, ainsi que sur la possibilité d'interrompre l'entretien ou de retirer leur consentement à tout moment, sans avoir à motiver cette décision. Leurs réponses ont été ensuite évaluées pour leur pertinence à la présente étude, y compris d'un point de vue de crédibilité des interlocuteurs.

A l'issue de la période d'enquête, les différentes données quantitatives et qualitatives collectées ont finalement été rapportées et analysées en vue de rendre compte au mieux des tendances existantes.

Limites

Concernant la troisième phase d'enquête, les contraintes identifiées par l'équipe sont les suivantes :

- **La sélection des organisations de la société civile (OSC)**, restrictive du fait des délais impartis. La sélection a été intentionnellement orientée vers les ONG qui assistent les migrants de Nouadhibou sur le plan social puisqu'elles sont des partenaires incontournables de l'identification et la prise en charge des survivants de traite et d'exploitation ainsi que des migrants objets de trafic en situation de vulnérabilité. Elle exclut d'autres types d'acteurs

¹⁰ Sénégal (1F/1H), Mali (1F/1H), Guinée Conakry (1F/2H), Côte d'Ivoire (2F/1H), Cameroun (1H), Nigéria (1F/1H), Sierra Léone (1H), Ghana (1F/1H), Gambie (1F/1H), Libéria (1H). *F = Femme; H = Homme

(autorités, professionnels du secteur juridique, spécialistes de la protection de l'enfance...), et n'offre, de fait, qu'une vision partielle des phénomènes ;

- **La sélection des informateurs clés**, rendue difficile du fait d'un manque d'identification de leaders et personnes-ressources dans chacune des communautés visées. Cette sélection a donc été en partie réalisée par l'une des organisations partenaires. Ainsi, 90% des informateurs clés ont été désignés par l'organisation partenaire, ce qui limite la diversité des informateurs clés interrogés ;
- **Les questions posées et les informations partagées par les participants ont fait référence aux passeurs et aux intermédiaires** (voir aussi discussion à la page 10). Un intermédiaire peut aussi être - mais n'est pas nécessairement - passeur, la différence étant dans la nature de la traversée : régulière ou irrégulière. Il est donc important de mieux élucider la différence entre ces deux aspects dans le contexte de Nouadhibou et de la Mauritanie, et l'importance de chacun de ces phénomènes dans des études futures plus approfondies.

Résultats : Focus sur la traite, le trafic et l'exploitation à Nouadhibou

Résumé des résultats principaux

- **Utilisation d'un passeur ou intermédiaire** : Selon 26% des informateurs clés, la majorité des candidats au voyage vers Nouadhibou font appel à un passeur ou un intermédiaire. Ce chiffre passe à 72% pour les voyages depuis Nouadhibou vers les pays d'Afrique du Nord ou vers l'Europe.
- **Secteurs d'emploi** : la pêche apparaît comme le principal secteur d'emploi des migrants, suivi du travail domestique. 74% des informateurs clés estiment qu'une majorité des hommes de leurs communautés travaillent dans la pêche. Inversement, le travail domestique est quant à lui dominé par les femmes (estimé par 63% des informateurs clés).
- **Les principales difficultés rencontrées** : manque de contrat de travail, retards de paiement de salaire et des heures de travail excessives.
- **Filières utilisées pour voyager à partir de Nouadhibou** : La moitié des informateurs clés estiment que les migrants à Nouadhibou qui envisagent de continuer leur trajet comptent emprunter la voie terrestre, tandis que près d'un tiers (31%) d'entre eux souligne leur intention de passer par la voie maritime.

Facteurs indicateurs de trafic de migrants

Comme indiqué dans la méthodologie, les questions posées aux répondants concernaient à la fois l'utilisation d'un « intermédiaire » et d'un « passeur ». L'objectif était de capter le degré de facilitation d'un voyage depuis ou vers Nouadhibou en tant qu'*indicateur* d'un phénomène de trafic. Pourtant, il faut noter que les services fournis par un intermédiaire peuvent être tout à fait légaux, tels ceux d'un guide, donc cela ne connote pas automatiquement un passage de frontière dans l'irrégularité. Les voyageurs, même en situation régulière, peuvent avoir recours à un intermédiaire, surtout étant donné les difficultés lors du trajet. Le fait que plusieurs migrants ne parlent pas la langue locale, ne savent pas lire ni écrire, n'ont pas d'expérience des voyages, peut compliquer le voyage.

Dès lors qu'un intermédiaire facilite une traversée de frontières par des voies irrégulières (en dehors d'un point de passage officiel, moyennant des documents frauduleux, ou en soudoyant un agent de frontière par exemple), contre paiement ou un autre avantage matériel, cet acte devient un trafic illicite de migrants. Les migrants non documentés ou sans titre de séjour valide seraient plus susceptibles de procurer ces services : la non-documentation ou irrégularité de séjour, en plus de la mention du recours à un intermédiaire, serait donc indicatrice d'une situation de trafic.

Puisque les répondants ont été interrogés sur des phénomènes migratoires au sens large au sein de leurs communautés, il n'est pas possible de cerner si tous les témoignages du présent rapport constituent une situation de trafic ou non. Il était néanmoins nécessaire d'utiliser le terme « intermédiaire » en plus de « passeur » lors des enquêtes, puisque les échanges préalables démontraient que la nuance entre passeur et intermédiaire était méconnue. Il est probable que très peu d'interlocuteurs qualifieraient des situations de trafic comme telles. Il convient aussi de constater qu'un même individu pourrait, en facilitant le voyage d'une personne en situation administrative régulière, qualifier d'intermédiaire ou guide, mais pourrait aussi aider des migrants en situation irrégulière à effectuer le même voyage, méritant ainsi l'étiquette de « passeur » simultanément.

Les personnes qui facilitent les voyages des migrants sont souvent issues des mêmes communautés de ces migrants, ce qui pourrait éventuellement influencer les perceptions de manière que ces concitoyens seraient rarement qualifiés de « passeur » dans les témoignages, ce terme ayant des connotations plutôt négatives, de criminalité organisée, or ils seraient des figures respectées au sein des communautés en question.

Il convient enfin de noter que certaines routes migratoires, entre le Mauritanie et d'autres pays de la sous-région, sont millénaires, relient les mêmes communautés, peuples ou ethnies, et existaient avant l'instauration de frontières tant coloniales que modernes. Le passage irrégulier de ces frontières, et la facilitation de ce passage, dans certains cas seraient donc difficilement perçus par les répondants comme un acte criminel impliquant un « passeur ».

« Pour nous, il est courant d'avoir recours aux services payants de commerçants guinéens qui sont en règle et voyagent souvent et très facilement entre les deux pays. On en a une dizaine qui sont identifiés par la communauté, et qui font les allers-retours comme ça, surtout pour éviter que les femmes et les enfants voyagent seuls. Ils vont aider pour l'ensemble des aspects du voyage, logistiques et administratifs. Mais de là à les appeler des passeurs... »

Informateur clé

Ci-dessus, rien ne suggère que la situation dont l'informateur clé parle, serait qualifiable de trafic de migrants. Les femmes et enfants en question pourraient être en situation régulière, avec les commerçants cités servant de guide. Toutefois, le fait de mettre en évidence la situation administrative régulière des intermédiaires, pourrait laisser entendre qu'il s'agit d'une distinction entre ces derniers et les personnes assistées. Si les personnes assistées à traverser n'étaient pas en situation régulière, et un bénéfice financier ou matériel était échangé en tant que paiement, cette facilitation s'élèverait effectivement à une situation de trafic de migrants, *stricto sensu*.

Cibler les actions de lutte contre le trafic illicite de migrants

Il est reconnu que dans plusieurs contextes mondiaux, dont notamment l'Afrique, les facilitateurs des voyages irréguliers, auteurs du trafic illicite de migrants, font souvent partie des mêmes communautés d'origine que les migrants utilisant leurs services.¹¹ Pour de nombreux d'entre eux, la facilitation des éléments d'un franchissement irrégulier de frontière contre paiement ou autre avantage matériel, représente un moyen de vivre ou stratégie d'adaptation économique pour générer des revenus destinés à couvrir les besoins primaires.

De nombreuses études et analyses encouragent ainsi les acteurs de la chaîne pénale à poursuivre plutôt les réseaux criminels organisés de passeurs, qui sont d'ailleurs plus susceptibles d'être impliqués dans d'autres types de trafic ou crime. Ce genre de poursuites auraient plus d'impact d'un point de vue de prévention du trafic de migrants que les condamnations des opérateurs à petite échelle, d'autant plus puisque presque 60% des législations africaines en matière de trafic de

¹¹ Criminalization of human smuggling in Africa: Looking at the law, ENACT, 2020, disponible à <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2020-07-22-human-smuggling-criminilisation-policy-brief-web.pdf>. <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2020-07-27-human-smuggling-continental-report-web.pdf>, p.35

migrants¹² comportent des peines minimales obligatoires, une approche qui n'est pas préconisée par le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. En effet, ceci restreint la capacité du juge à appliquer une sanction proportionnée en fonction d'une appréciation de la spécificité de chaque cas : les passeurs parfois en situation de vulnérabilité eux-mêmes voient dégrader encore leur situation lorsqu'ils deviennent susceptibles d'amendes ou de longues périodes d'emprisonnement, incitant potentiellement davantage le recours aux activités illicites rentables. En tout état de cause, l'effet dissuasif de ces dispositions reste à prouver.

Les acteurs de la chaîne pénale peuvent préférer poursuivre les cas plus « simples » ou « accessibles » des passeurs « intermédiaires » issus des communautés migrantes elles-mêmes, car ce serait plus simple que de s'attaquer aux réseaux criminels organisés, en lien avec un crime qui est déjà souvent de nature complexe. Or, les profits du crime de trafic tel que commis par des opérateurs plus « artisanales » sont souvent pour bénéfice personnel ou familiale plutôt que destinés à renforcer les réseaux criminels.

En conclusion, l'OIM encourage de multiplier les efforts de lutte contre la traite et spécifiquement contre les réseaux organisés, et qu'une approche de « sensibilisation » par exemple sur les voies de régularisation, ou de création de voies légales de migration plus accessibles, soit déployée pour faire face aux incidents de trafic de migrants tel qu'identifiés par les personnes interviewées pour des fins de la présente étude.

I. Parcours migratoire jusqu'à Nouadhibou

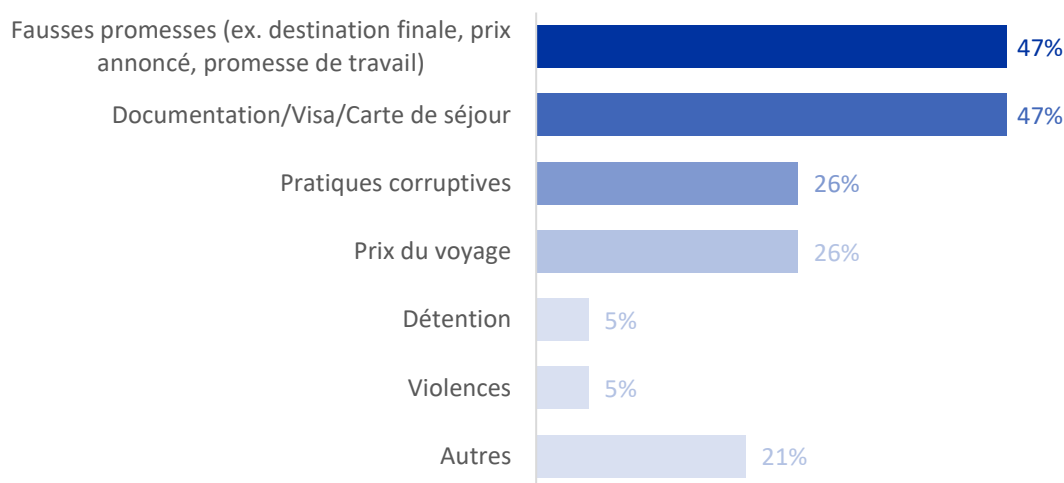
Plus qu'un quart (26%) des informateurs clés interrogés ont mentionné que pour leur communauté il est généralement nécessaire de payer un intermédiaire pour voyager depuis leur pays d'origine jusqu'à Nouadhibou. Avec des degrés variables, cela était le cas pour communautés anglophones (libérienne, sierra-léonaise, ghanéenne, nigérienne) et pour la République de Guinée. Si l'option de payer un intermédiaire pour voyager jusqu'à Nouadhibou a été assez peu évoquée en général, cela est à associer aux pays d'origine représentés par les répondants, majoritairement issus de pays frontaliers dont les citoyens ont plusieurs voies légales accessibles pour entrer en Mauritanie. Par exemple, il existe des accord bilatéraux (ou dans le cadre du G5 Sahel) régissant les entrées et séjours des citoyens maliens et sénégalais. Ces accords protègent entre autres la liberté d'exercer des activités culturelles, religieuses, économiques, professionnelles et sociales. Toutefois, ces droits et libertés s'exercent conformément à la législation en vigueur sur le territoire de chacune des parties contractantes.¹³

Difficultés rencontrées au cours du voyage : Indicateurs d'exploitation ou de traite des êtres humains

¹² Human smuggling in Africa: The creation of a new criminalised economy? ENACT, 2020, p. 35. Disponible à <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2020-07-27-human-smuggling-continental-report-web.pdf>. *ibid*

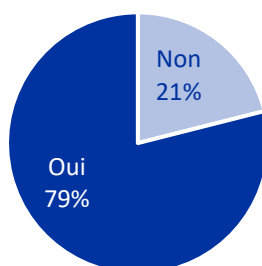
¹³ Par exemple : Convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Mali et la Mauritanie. Signée le 25 juillet 1963.

Lors des entretiens avec les informateurs clés, les répondants ont été interrogés sur les principales difficultés rencontrées par les membres de leur communauté pour arriver à Nouadhibou. Il est rappelé qu'en droit international, la traite est un crime composé de trois éléments : l'acte, le moyen et le but. Certaines expériences peuvent donc être indicatrices de traite même si la totalité des trois éléments ne sont pas réunis : par exemple, si elles comprennent un acte constitutif de traite (par exemple, le transfert ou l'accueil de la personne) et si l'exploitation constitue l'objectif final – mais sans forcément connaître forcément les moyens utilisés (tromperie, abus de pouvoir, etc.)¹⁴. La majorité des répondants ont mentionné des difficultés avec la documentation ou le fait d'avoir été dupé par de fausses promesses (47%), suivies par des pratiques corruptives (26%), et le prix du voyage (26%), entre autres. Au cours des entretiens, les répondants ont également fourni des exemples additionnels des difficultés, comme des problèmes avec la communication et un manque d'informations pour savoir comment aller à Nouadhibou. Les conditions difficiles du voyage par la route qui peut être long et éprouvant posent des défis additionnels.



Graphique 1. Défis rencontrés par les communautés des informateurs clés pour arriver à Nouadhibou (%).

Au total, 79% des informateurs clés affirment que la plupart de leurs compatriotes voyageant jusqu'à Nouadhibou auraient reçu de **fausses informations sur le type et les conditions** de leur travail à Nouadhibou.



Graphique 2. Pourcentage des informateurs clés affirmant ou pas que leurs compatriotes avaient reçu une promesse de travail à Nouadhibou.

¹⁴ IOM, 2020. Counter-trafficking in Emergencies: Information Management Guide <https://publications.iom.int/books/countertrafficking-emergencies-information-management-guide>

Le rôle des communautés : Si les référents communautaires sont souvent les interlocuteurs privilégiés des acteurs associatifs et humanitaires, comme point d'entrée et facilitateur d'accès aux populations souvent inaccessibles, le rôle des référents communautaires et leur impact sur les migrants sont parfois ambivalents. Il a été rapporté que les responsables des promesses faites pour attirer certains migrants à Nouadhibou sont souvent des ressortissants de la même communauté. Ces fausses promesses portent autant sur les conditions de travail à Nouadhibou (salaires avantageux, facilité d'embauche...) que les possibilités de passage à l'étranger. Ces discours peuvent être portés jusque dans les régions d'origine :

« Ce sont des personnes qui te disent de venir, que tout va bien ici, mais ce n'est pas vrai. Pourquoi elles font ça à ceux de leur propre communauté ? Parce qu'elles ont honte d'avouer que ça ne se passe pas bien pour elles. Parfois elles font même croire qu'elles sont déjà en Europe, alors qu'elles sont encore en Mauritanie. Ou elles font venir des cousins pour ne pas rester seules ici, ou pour faire le passage en Europe ensemble. Ou encore, elles font venir un compatriote qu'elles vont exploiter à leur tour, 6 mois, 1 an... le temps que la personne se rende compte de la situation, et que ce n'est pas normal. C'est pour faire de l'argent sur les innocents, mais c'est aussi comme une façon de se venger sur quelqu'un d'autre de ce qu'elles ont subi. »

Informateur clé d'une communauté migrante

Les communautés peuvent aussi être le lieu de reproduction de pratiques socioculturelles favorisant parfois les situations d'exploitation (par exemple, le confiage¹⁵) voire pratiques interdites comme le travail d'enfants).

Pourtant, l'importance de la mobilisation de certaines communautés est à noter, et leur rôle dans le référencement vers des services d'assistance et dans la prise en charge des migrants est essentiel. Elles comblent très souvent les manquements qui existent en termes de services de mise à l'abri, de soutien financier, de prise en charge alimentaire et médicale, de médiations et d'obtention de réparations de la part des exploiters. En cas d'échec de ces « négociations directes », les membres de la communauté peuvent aussi cotiser pour récolter la somme due à la victime, ou celle dont elle a besoin pour rentrer au pays. Mais nous observons que cet appui de la communauté peut se développer seulement si ces représentants sont organisés en bureau, élus par les membres des communautés (par un système de votes) et/ou considérés comme légitimes pour leurs ressortissants.

Le manque de compréhension des phénomènes d'exploitation est important. Il y a une grande confusion sur la traite des êtres humains et le travail forcé. Le mot « exploitation » est le plus souvent associé à des abus sexuels ou autre violence basée sur le genre (VBG). Les termes sont inconnus ou mal définis, y inclus chez certains représentants des OSC. En phase 2, les répondants avaient tendance à répondre « non » aux questions traitant des abus sexuels dans leurs communautés. En revanche, au cours de ces mêmes entretiens, la majorité d'entre eux ont donné des exemples très clairs de situations de traite ou de travail forcé auxquels ils ont été confrontés, sans les avoir identifiées en tant que telles conformément à la législation domestique dans la matière et/ou aux critères internationaux. Cette méconnaissance des concepts liés à la traite peut expliquer en partie la sous-déclaration de la traite de la part des informateurs clés.

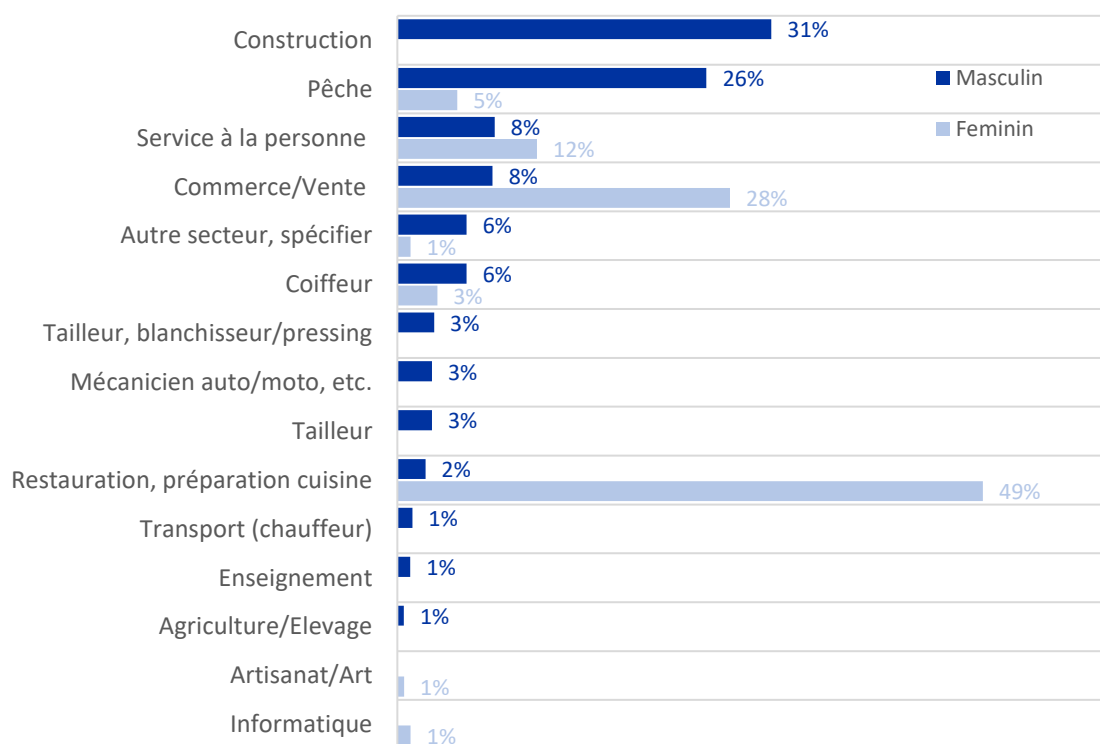
¹⁵ Cette pratique consiste à confier la garde d'un enfant à des parents ou amis pendant une période prolongée.

2. A Nouadhibou

Contexte

Secteurs d'emploi

La construction (31%) et la pêche (26%) sont les secteurs principaux des hommes migrants à Nouadhibou, selon les enquêtes individuelles réalisées pendant la deuxième étape de l'étude). En revanche, les femmes travaillent surtout dans la restauration/cuisine (49% des migrantes interrogées). 28 pour cent parmi elles travaillent dans le commerce/la vente et 12 pour cent font du travail domestique. Il est important ici de noter que les femmes qui travaillent sont souvent difficilement accessibles du fait de leur travail et/ou le refus de leurs employeurs de les laisser participer à l'enquête.¹⁶



Graphique 3. Pourcentage des hommes et femmes, par secteur d'emploi à Nouadhibou

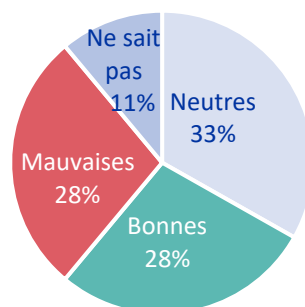
¹⁶ Dû à un manque de temps ou parce que le ou la patron.ne n'était pas là, ou parce qu'il fallait lui demander sa permission pour que la femme de ménage participe à l'enquête. Il est à noter que de telles contraintes aux libertés personnelles sur le lieu de travail pourraient en certaines situations être indicatrices d'exploitation, si l'employée n'est pas libre de prendre une pause ou si ses contacts extérieurs sont contrôlés, par exemple.

Défis

Conditions de travail

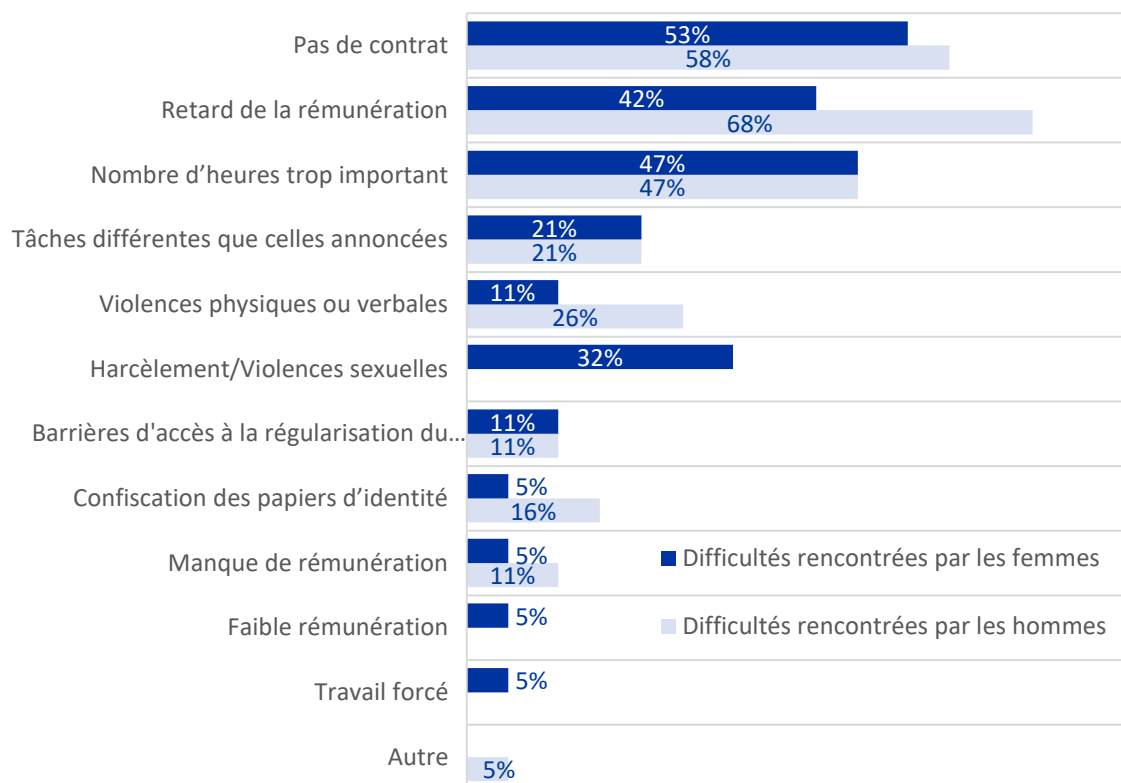
Les conditions de travail varient considérablement selon le répondeur ou la communauté. 28% estiment qu'elles sont mauvaises et la même proportion qu'elles seraient bonnes.

Comment qualifieriez-vous les conditions de travail pour les membres de votre communauté?



Graphique 4. Conditions de travail (pourcentage des réponses données par les informateurs clés).

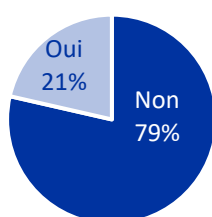
La difficulté principale rencontrée dans les lieux de travail chez les hommes migrants (mentionné par 58% des informateurs clés) et femmes (mentionné par 53% des informateurs clés) des différentes communautés interrogées est le manque de contrat de travail, lequel est souvent nécessaire pour des démarches légales et notamment pour obtenir une carte de résident ou un permis de travail. Les informateurs clés estiment également que le retard de la rémunération et un nombre d'heures trop important sont deux des difficultés principales rencontrées par leur communauté. De plus, 32% des informateurs clés estiment que les femmes dans leur communauté font face à l'harcèlement sexuel ou d'autres violences sexuelles sur leur lieu de travail.



Graphique 5. Difficultés rencontrées dans les lieux de travail, par sexe, d'après les informateurs clés.

5 pour cent des 804 migrants interrogés au cours des enquêtes individuelles en octobre 2019 ont affirmé avoir connaissance **d'au moins une personne** ayant été forcée à réaliser un travail ou des activités en Mauritanie contre sa volonté. 4 pour cent des personnes interrogées ont témoigné avoir réalisé eux-mêmes un travail forcé dont 16 lors des douze derniers mois et 13 durant les trois derniers mois. Les secteurs concernés étaient surtout la pêche (8 cas), le travail de ménage (6 cas) et la main d'œuvre (5 cas). Deux individus ont également mentionné avoir subi un mariage forcé.¹⁷

Le travail forcé est un phénomène difficile à capturer, souvent en raison des craintes des victimes qui ne portent pas plainte. Le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2020-2022), adopté par le Conseil de ministres en mars 2020, a comme objectif spécifique de s'assurer de la « documentation du phénomène de la traite ». En effet, ces expériences racontées servent à avancer de manière générale les rares données disponibles quant aux différentes manifestations de la traite des êtres humains en Mauritanie.

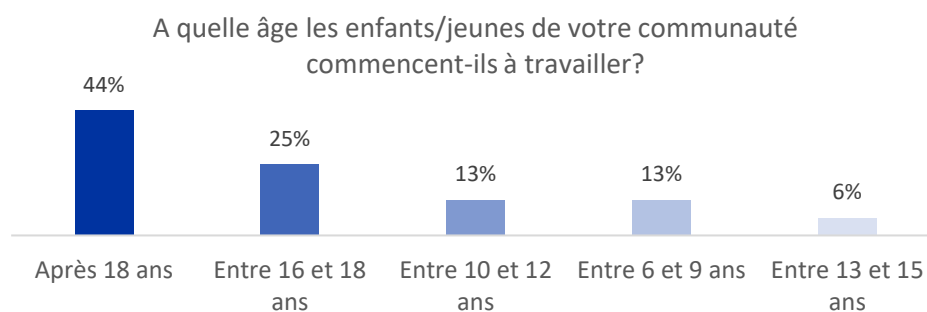


Une grande majorité (79%) des informateurs clés ont affirmé que les personnes forcées à travailler ayant été victimes de traite n'ont pas porté plainte, essentiellement parce qu'elles ne savent pas comment, ou parce qu'elles ont peur de représailles.

Graphique 6. Le pourcentage des informateurs clés témoignant des plaintes portées par les membres de leur communauté affectés par des situations d'exploitation ou de traite.

Travail des enfants

32 pour cent des informateurs clés ont mentionné que les enfants de leur communauté commencent généralement à travailler entre 6 et 15 ans.¹⁸ Les secteurs de travail typiques sont la pêche et la construction mais les enfants sont aussi impliqués dans la mendicité forcée¹⁹.



Graphique 8. Age auquel les enfants ou jeunes des différentes communautés migrantes à Nouadhibou commencent généralement à travailler, selon les informateurs clés

¹⁷ 26 pour cent des informateurs clés interviewés ont aussi confirmé qu'ils connaissent quelqu'un dans leur communauté qui a été forcé à travailler depuis son arrivée à Nouadhibou, surtout dans la prostitution (secteur mentionnée par quatre informateurs clés).

¹⁸ L'âge minimum de travail en Mauritanie est de 14 ans. Lois N° 2004-017. Codes du travail, Lois générales sur le travail ou l'emploi.

¹⁹ Tandis que la mendicité ne constitue pas une situation de traite, la mendicité forcée l'est.

*Exploitation, traite des êtres humains et travail forcé par secteur impacté***A) L'exploitation économique, ou exploitation par le travail : transversale à tous les secteurs**

L'enquête a montré la quasi-impossibilité d'accéder au marché du travail formel pour les migrants, en raison souvent d'absence de statut administratif régulier ou de contrat de travail. Les barrières administratives et le travail de nombreux migrants dans le secteur informel favorisent la prévalence de situations d'exploitation.

Dans toutes les communautés observées, des exemples d'exploitation économique sont mentionnés : par exemple, les migrants ne reçoivent qu'une partie de leur salaire, souvent avec beaucoup de retard, ne sont jamais payés ou les heures et les tâches réalisées sont beaucoup plus importantes que celles annoncées par l'employeur. Dans les principaux secteurs d'activité évoqués (pêche, BTP, travail domestique), les contrats sont généralement inexistantes. Le seul secteur où des contrats sont parfois évoqués est celui de l'éducation, mais cela varie beaucoup en fonction des établissements scolaires où sont embauchés les enseignants.

Il existe en Mauritanie quatre grandes centrales syndicales reconnues au niveau international auxquelles les migrants peuvent adhérer ; pourtant, ils ont peur de le faire souvent en raison de leur situation irrégulière et par crainte de potentielles conséquences négatives.

B) Le travail domestique

Le travail domestique est un secteur très actif en Mauritanie. Pourtant, c'est un secteur qui permet de concentrer tous les phénomènes d'exploitation, de traite et/ou de travail forcé.

Les conditions de travail des employés, qu'ils soient nationaux ou étrangers, sont dures, précaires, et particulièrement propices aux abus. Selon les informateurs clés, les salaires proposés varient de 3 000 MRU (80 US\$) à 5000 MRU (135 US\$), selon le temps de travail et si l'employé est hébergé ou pas. Les horaires varient de 6 à 12h par jour. Elles peuvent être supérieures si la personne vit sur place, car elle peut alors être mobilisée à toute heure par ses employeurs.

Les risques d'exploitation sont accrus si la personne est hébergée sur son lieu de travail, alors que cela est présenté comme un avantage pour elle. Les « arnaques » et licenciements abusifs sont fréquents. Le cas ci-dessous est assez représentatif des incidents qui ont été rapportés lors de la collecte d'informations auprès des migrants et des informateurs clés interrogés :

« Il y avait cette jeune femme de 21 ans, employée comme domestique ; au bout de quelques jours, la famille lui a proposé de vivre avec eux, en lui disant que ce serait plus facile. Elle était toute seule à Nouadhibou, donc elle a accepté. Elle a commencé à travailler de 8h à 4h du matin, presque tous les jours, alors que le salaire est resté le même (4000 MRU, env. 110 USD). Après, les patrons lui ont proposé de garder ses salaires pour qu'elle économise, et de lui remettre la totalité de la somme quand elle partirait. Quand elle a voulu rentrer au pays au bout de 6 mois, la famille l'a aussitôt accusé d'avoir volé la somme qu'elle réclamait. La fille a été arrêtée et une enquête a été menée, mais l'argent n'a été retrouvé nulle part... Ils ont mobilisé la communauté pour faire une médiation, et surtout aider pour la langue (la fille ne parlait que français). Finalement, le patron a reconnu les faits, et il lui a donné la moitié de la somme due avant de partir en vacances à l'étranger. La fille ne voulait pas attendre son retour ; elle était fatiguée et pressée de rentrer chez elle, donc elle a abandonné les poursuites. »

Informateur clé d'une communauté migrante

C) Le secteur de la pêche

La pêche est un secteur d'activité qui peut s'avérer très lucratif et qui attire beaucoup de migrants. Il recouvre une pluralité de métiers (pêche en mer, préparation du poisson, vente et revente...). Les abus peuvent être liés aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle, et commises par des personnes connues au travailleur migrant. En effet, le travail dans le domaine de la pêche peut se pratiquer d'une multiplicité de formes :

- Certains pêcheurs, notamment des Sénégalais, viennent avec leur propre pirogue immatriculée, mais disposent d'un contrat d'affrètement avec des entreprises mauritaniennes, par exemple ;
- D'autres pêcheurs sont employés à bord des bateaux mauritaniens ; pourtant plusieurs pêcheurs ont témoigné de traitement inégal entre nationaux et ressortissants étrangers en termes de salaire et autres conditions.

Quand les recrutements se font au Sénégal, plusieurs pratiques abusives ont été mentionnées : par exemple, plus de personnes sont engagées qu'il n'en faut en réalité pour manœuvrer la pirogue. D'après certains témoignages, une fois à Nouadhibou, et malgré la promesse initiale, le patron ne va garder qu'une partie des personnes et laisser les autres dans une situation de précarité. Il arriverait aussi qu'avant de quitter leurs familles, certains des recrutés demandent des avances au patron. Certains patrons gardent alors leurs documents d'identité pour être sûrs de se faire intégralement rembourser, ce qui empêche le travailleur de partir en cas de situation abusive.

Le cas suivant de trois hommes a été rapporté : recrutés en Mauritanie pour travailler au débarquement du poisson, ils étaient récupérés chaque matin et ramenés chaque soir dans le hangar où ils dormaient. Ils ont réussi à s'enfuir, mais n'ont jamais été payés.

Le déplacement récent de la zone de salage du poisson à 30km de la ville contraint les migrants qui travaillent dans ce secteur à faire des allers-retours coûteux et qui les exposent à des arrestations ainsi qu'à des pratiques de racket, lorsqu'ils ne détiennent pas de documents justifiant de la régularité de leur séjour.

D) Bâtiments et travaux publics

Nouadhibou est une ville en extension, dont les nombreux chantiers nécessitent une importante main d'œuvre. Mais même si les migrants sont embauchés parfois sur des longues périodes comme journalier, les conditions de travail seraient toujours difficiles, d'après les informations rapportées, sans aucun respect de normes de sécurité minimales et les accidents, nombreux. Dans ces cas, l'employé serait rarement dédommagé. Le manque de permis de travail serait également un défi dans ce secteur, ce qui exposerait des migrants aux problèmes administratifs. Comme pour le secteur de la pêche, il est courant que les employeurs gardent les documents des travailleurs pendant toute la durée du chantier, afin de les contraindre à rester jusqu'au bout, selon les témoignages de plusieurs migrants et informateurs clés interviewés.

E) Autres secteurs à haut risque d'exploitation et de travail forcé : éducation, restauration, blanchisserie

Un informateur clé a donné l'exemple d'un jeune ressortissant obligé de travailler dans un pressing, de 8h à 23h tous les jours, sans aucun repos. S'étant plaint de ses conditions de travail, la dame qui a été porter plainte au commissariat avait ensuite été dénoncée elle-même pour vol d'argent et de matériel (ce qui aurait été faux). Après une médiation, incluant la police et la communauté, ils ont

finalement trouvé un arrangement. La propriétaire a retiré sa plainte et a accepté d'alléger les horaires de travail de l'employé.

F) Exploitation sexuelle

Nouadhibou est une ville portuaire et frontalière ; elle concentre donc de nombreuses caractéristiques pour favoriser le développement de la prostitution. Pendant l'enquête, il a été assez difficile d'aborder ce sujet auprès de certains informateurs, et surtout, d'identifier dans quelle mesure il s'agit de prostitution de survie, pratiquée de manière indépendante (par exemple pour financer le passage au Maroc), ou d'exploitation sexuelle et prostitution forcée.

Les femmes seraient, d'après les informateurs clés, souvent incitées par des « amies » depuis leur région d'origine, qui leur font de fausses promesses et prennent même parfois en charge les frais de transport. Elles peuvent aussi être poussées à se rendre à Nouadhibou par leur propre famille, attirées par les richesses étalées par les « amies », et peu regardante sur les activités qui ont permis de les obtenir. Dans ce contexte, un schéma d'entrée dans l'activité est revenu à plusieurs reprises. Plusieurs témoignages ont parlé de l'existence de relations sexuelles tarifées au début avec un homme riche, souvent marié. Selon les témoignages, au bout de quelques semaines, celui-ci se lasse. Les prix baissent, et la femme cherche d'autres clients pour pouvoir subvenir à ses besoins, à ceux de sa famille, et pour rembourser l'argent investi sur elle pour le voyage. Elles peuvent alors être approchées par des femmes proxénètes plus âgées qui tiennent des maisons et à qui elles vont payer la chambre et remettre un pourcentage sur chaque relation sexuelle tarifée réalisée.

Plusieurs informateurs clés rapportent des pratiques de racket subies par les personnes prostituées, avec un risque d'être dénoncées et/ou arrêtées si elles ne s'y soumettent pas. Les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle semblent avoir peu de chance d'être identifiées et protégées. D'un point de vue sanitaire, ce sont des populations à risque, notamment sur le plan des IST, du VIH/SIDA et les grossesses non-désirées, dans un contexte où les moyens de contraception restent très difficilement accessibles.

Des cas d'enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ont aussi été rapportés :

« Je me suis occupée du cas d'une adolescente sénégalaise de 14 ans amenée par sa « tante », en fait une proxénète ; la petite lui rapportait 2 400 MRU par jour. Je suis intervenue, et elle lui a remboursé 70 000 MRU en 3 jours car je menaçais de la dénoncer. »

Informateur clé d'une communauté migrante

Pour les femmes, les risques sont accrus dans le travail domestique et la restauration. Un des informateurs clés a relaté le cas de deux jeunes femmes de sa communauté, victimes de harcèlement sexuel de la part de leur patron. Leur refus de céder à ses avances a entraîné leur licenciement immédiat et l'absence de versement de la rémunération due. A travers les autres entretiens, nous avons pu voir apparaître que ce type d'avances de la part des employeurs était fréquent. En raison de la discrimination subie par les femmes migrantes, il leur est difficile de s'échapper aux formes très répandues de harcèlements sexuels dont elles font l'objet. En effet, ce harcèlement peut – avec d'autres facteurs – être indicateur d'une situation de traite.

G) Mendicité

A Nouadhibou la mendicité revêt différentes formes, dont certains forcées, notamment pour ce qui est des enfants de la rue ainsi que des minorités souvent en situation de vulnérabilité telles que les personnes vivant avec un handicap.

A Nouadhibou, bien que leur nombre soit difficile à évaluer, les personnes qui pratiquent la mendicité sont devenues très visibles. La mendicité serait essentiellement pratiquée par des personnes âgées (des hommes surtout) et des enfants, garçons et filles, âgés de 8 à 12 ans en moyenne, non scolarisés. Leur exclusion sociale reste un enjeu majeur, même si les données concernant les situations d'exploitation dans ce groupe sont encore trop limitées pour en tirer des enseignements.

H) Exploitation des enfants

La majorité des représentants communautaires interrogés dans la 2^{ème} phase d'enquête évoque le travail d'enfants, à travers la question portant sur l'âge moyen de début d'activité professionnelle au sein de leur communauté. C'est une pratique communément admise, à associer avant tout aux difficultés économiques au sein des familles. Certains témoignages ont attesté du fait que plusieurs familles ne peuvent souvent payer les frais de scolarité que sur des périodes limitées, et font alterner les enfants qui vont pouvoir en bénéficier. L'enquête a aussi révélée l'existence de stratégies économiques intrafamiliales :

« Une pirogue, c'est 50 personnes pour la manœuvrer. Donc ce qu'on observe chez les pêcheurs, c'est la tradition de prendre plusieurs épouses et d'avoir beaucoup d'enfants, pour pouvoir privilégier le travail et le partage des ressources en famille. C'est très, très courant. Tu vois les petits, à 6 ans, ils partent déjà sur le bateau avec le papa. »

Un informateur clé d'une communauté migrante

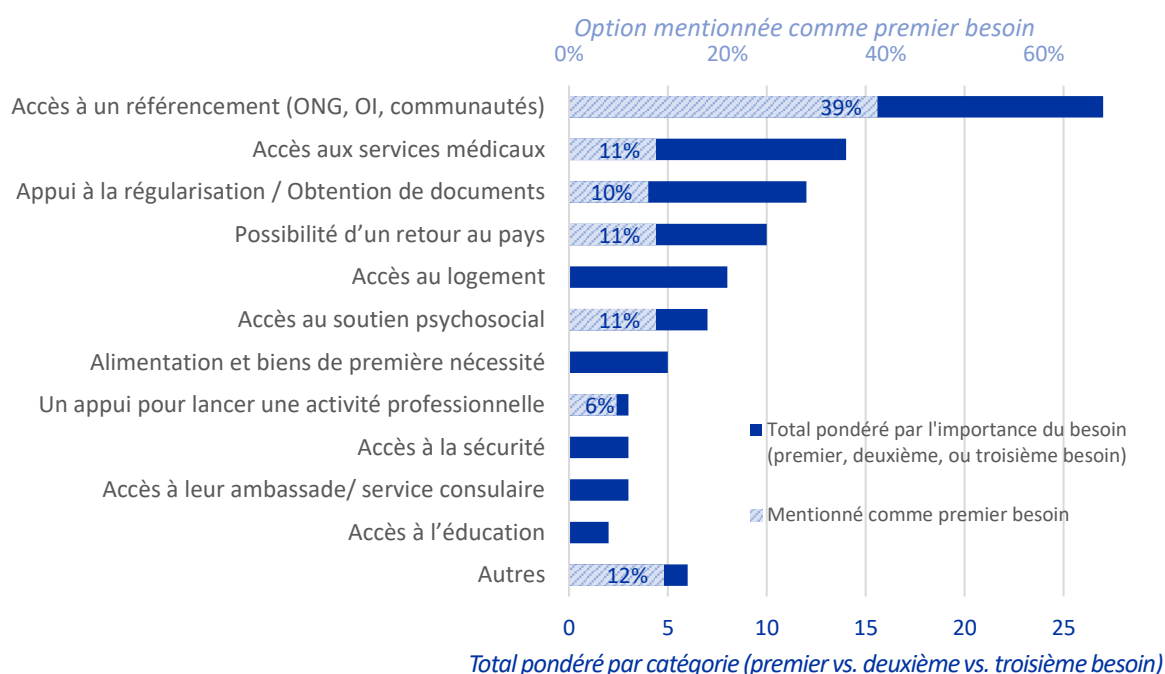
Pour les filles, le secteur principal est le travail domestique. A Nouadhibou, l'embauche d'adolescentes est très fréquente, car elles sont perçues comme étant moins exigeantes et plus malléables. Ce phénomène de « petites bonnes » a encore du mal à être perçu comme problématique ou dangereux par les communautés. Par exemple, un informateur clé a rapporté le cas de deux jeunes filles de 15 et 16 ans, recrutées et transportées depuis le Mali pour travailler comme domestiques. Enfermées, elles étaient privées de contact avec l'extérieur et ne recevaient aucun salaire. Elles ont finalement pu prendre attache avec des Maliens qui les ont aidés à rentrer auprès de leur famille. Le voyage a été payé par l'employeur en guise de dédommagement. C'est la seule compensation qu'elles auraient reçue.

Le travail des enfants a aussi été évoqué dans le secteur du bâtiment ; parfois envoyés par leur famille, parfois ayant fui, ils seraient, d'après les témoignages récoltés, gardés dans des maisons gérées par l'employeur qui les contrôlèrent et auprès de qui ils s'endettent, sur la base de calculs frauduleux (loyer, nourriture, transport...), alors même qu'ils travaillent et devraient être payés. Ils peuvent se faire renvoyer du jour au lendemain, et seraient alors contraints à mendier ou à voler pour survivre. C'est souvent dans ces circonstances (quand ils sont arrêtés par la police pour pratiques délictueuses) qu'ils sont identifiés par des professionnels du secteur de la protection de l'enfance.

Enfin, une seule communauté migrante a évoqué l'existence de mariages d'enfants, mais ceux-ci seraient réalisés au pays d'origine avant que la mariée ne soit envoyée en Mauritanie.

Besoins des survivants²⁰

Le graphique suivant souligne les besoins des victimes d'abus classifiés par les informateurs clés comme « premiers besoins ». Il comprend également une pondération des réponses par type/catégorie de besoin (premier besoin, deuxième besoin, et troisième besoin).



Graphique 9. Besoins des personnes qui ont été victimes d'abus, selon les informateurs clés. Pour la pondération des besoins (et de la valeur totale par catégorie) le suivant nombre de points a été attribué à chaque catégorie : 3 points pour le « premier besoin », 2 points pour le « deuxième besoin », 1 point pour le « troisième besoin ».

L'accès à un référencement est mentionné comme premier besoin par 39% des informateurs clés. Ceci démontre que pour beaucoup de personnes il manque un point de repère auprès duquel partager leurs besoins, et que les procédures habituelles d'accès aux soins par exemple, sont méconnues. De plus, l'accès aux services médicaux et l'appui à la régularisation ou à l'obtention de documents ainsi que le retour au pays d'origine et l'accès au logement ressortent comme besoins importants pour les personnes qui auraient été victimes d'un abus.

A) Hébergement et soins

Il s'agit des deux besoins fondamentaux principaux évoqués par les informateurs-clés. Pourtant, les dispositifs proposant de l'hébergement à Nouadhibou ont des moyens limités, et ne sont pas forcément adaptés à l'accueil de victimes de traite ou d'exploitation traumatisées :

« En 2019, nous avons pu accueillir jusqu'à 30 personnes en même temps qui avaient été refoulées à la frontière, et battues ; mais nos locaux ne s'y prêtent pas, et nous n'avons pas les moyens de couvrir tous leurs besoins.

²⁰ Des référencement appropriés ont été proposés à tout migrant ayant indiqué avoir subi des abus.

Dans ce genre de situation, il faut absolument que l'on puisse être soutenus, et qu'il y ait surtout une répartition des charges entre les organisations ».

Une représentante d'OSC

« On paie la location de 4, 5 chambres dans la ville, pour les cas urgents. On se débrouille. Mais c'est une grosse charge, et on n'est pas toujours sûrs que l'employeur ne va pas trouver la personne ».

Une représentante d'OSC

La mise à l'abri est un élément essentiel pour permettre à une victime de quitter sa situation d'exploitation, surtout si celle-ci implique qu'elle soit hébergée par son exploiteur, comme c'est très souvent le cas dans le travail domestique. Des durées de 2 à 3 mois sont évoquées, pour permettre à la personne de se sécuriser, de se reposer, et d'envisager les opportunités qui s'offrent à elle sans se précipiter.

Souvent les besoins en hébergement seraient couverts par les communautés, qui paient des chambres ou prennent en charge les personnes au sein de familles d'accueil. Mais cette solution peut comporter aussi des risques de protection importants, et n'est pas adaptée à toutes les situations.

En ce qui concerne les soins, il y a des besoins très importants au niveau de la prise en charge thérapeutique (presqu'inexistante à Nouadhibou, surtout dans des langues parlées par la plupart des survivants). L'enquête fait aussi émerger un besoin d'accompagnement physique des patients en situation de vulnérabilité au sein des structures sanitaires, surtout quand elles ne parlent pas les langues locales, afin qu'elles soient prises en charge correctement et dans la dignité.

B) La régularisation

La difficulté de régulariser le séjour administratif est un facteur aggravant les pratiques d'exploitation, puisqu'elle contraint les migrants à « s'invisibiliser » et à accepter toute sorte de conditions de travail pour pouvoir rester sur le territoire. Les personnes enquêtées expriment les difficultés suivantes :

- Des démarches administratives complexes et peu claires ;
- Des documents requis difficiles à obtenir (contrats de travail) ;
- Des procédures longues, couteuses et pendant lesquelles les requérants ne sont pas protégés (par exemple, un informateur clé a rapporté le cas de personnes expulsées alors qu'elles étaient en possession de leur récépissé de demande de titre de séjour).

La complexité des démarches administratives favorise plusieurs malentendus et idées reçues concernant les standards de preuve et documents justificatifs exigés :

« Pour poser une demande de titre de séjour, le migrant doit fournir : une attestation de moralité (délivrée par un mauritanien), un contrat de travail, attester du paiement et de l'obtention de visas antérieurs ; mais il peut aussi l'obtenir au marché noir auprès de mauritaniens qui font les démarches depuis Nouadhibou... cependant ça coûte cher. »

Informateur clé d'une communauté migrante

« Pour avoir le titre de séjour, les migrants doivent donner des contrats de travail, un certificat médical et une attestation d'hébergement. La demande peut se faire à Nouadhibou, dans le bureau administratif au 6^{ème} robinet ; le problème c'est que c'est impossible d'avoir un contrat de travail ici ! »

Informateur clé

« Il faut payer 3 000 MRU, et tu ajoutes les frais pour avoir les autres documents. Il faut avoir un passeport valable 16 mois au moment de la demande, un contrat de travail ou alors une « garantie » signée si tu travailles dans le secteur informel. Si tu n'as pas de contrat de travail, tu peux aussi présenter le permis de travail à la place... mais pour l'avoir, tu dois avoir le titre de séjour ! »

Informateur clé d'une communauté migrante²¹

C) Accès aux droits et recours à la justice

L'enquête suggère que les dépôts de plainte par des victimes d'exploitation seraient presque inexistantes. En cas de conflit avec un employeur, la médiation communautaire est largement privilégiée, selon les témoignages, et ce, peu importe le type d'exploitation subie ou sa gravité.

Ces méthodes peuvent avoir un certain succès selon les concernés – par exemple, ils permettraient aux victimes d'obtenir une forme de réparation (par exemple, monétaire) – mais il est généralement perçu que le recours au système juridique est onéreux, compliqué et risqué : « Porter plainte, ça ne sert à rien » ou que « Quand tu es migrant, tu n'as aucun droit » (phrases prononcées par presque tous les informateurs clés).

Par ailleurs, ces types de médiations ne sont possibles que si les victimes ont souhaité être identifiées par leur communauté, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il en serait de même pour les cas de violences ou de l'exploitation sexuelle. Les personnes craignent d'être accusées à leur tour (condamnation pour relations hors mariage) ; ainsi ces violences seraient presque toujours tuées.

« Le problème réside dans le fait que ces « arrangements » empêchent que les dossiers soient portés à la connaissance des magistrats et que les victimes soient entendues ! Moi par exemple, dans toute ma carrière, je n'ai jamais traité de dossiers de traite. Jamais. »

Informateur clé

Il est à noter que l'adoption de la nouvelle loi de 2020 relative à la traite, vise à protéger les victimes de traite de poursuites pour des crimes qu'elles auraient été forcées à commettre (Article 5 – absolute), et pourrait servir à avancer l'accès à la justice dans de tels cas. Cette information doit être vulgarisée auprès des personnes à risque pour encourager le dépôt de plaintes par exemple en cas de personnes forcées à se prostituer – ces personnes ne sont plus passibles de poursuites pour relations extra-maritales, grâce à la réforme légale de 2020.

D) Le soutien à l'insertion professionnelle

Le manque d'opportunités économiques, les dettes à rembourser ou les pressions familiales sont autant de facteurs qui empêchent la victime de s'extraire de la situation d'exploitation. De plus, quand elle est identifiée, le retour au pays d'origine n'est pas toujours la meilleure solution. Dès lors, il faut pouvoir envisager des solutions d'insertion professionnelle dans des secteurs accessibles et porteurs,

²¹ Les conditions citées dans ces 3 témoignages ne sont pas toutes correctes d'après les procédures en vigueur.

ce qui passe par l'apprentissage des langues locales pour ceux qui ne les maîtrisent pas, la formation, et le soutien au lancement d'une activité génératrice de revenus. Toutes ces activités sont développées chez certains OSC et organisations internationales, mais doivent être davantage soutenues et élargies.

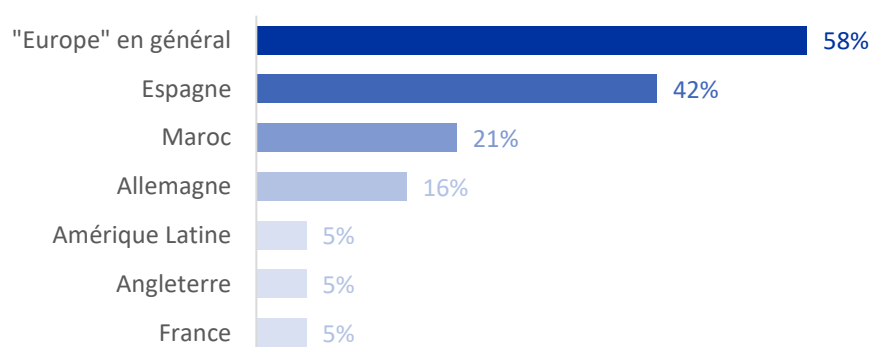
3. Projet migratoire à partir de Nouadhibou

Destination finale envisagée

Il est intéressant de constater l'importante divergence entre les intentions présumées des migrants d'après les informateurs clés, qui sont surtout des leaders communautaires, et les intentions futures telles que racontées par les migrants eux-mêmes dans la première et deuxième phase de la présente ronde. En effet, seulement 13 pour cent des migrants interviewés affirment vouloir partir vers le nord, c'est-à-dire vers le Maroc, l'Espagne ou ailleurs en Europe (avec au total seulement 21 pour cent affirmant vouloir quitter Nouadhibou y inclus le 8 pour cent souhaitant rentrer dans le pays d'origine). 44 pour cent des migrants rencontrés directement ont affirmé leur intention de rester sur Nouadhibou.

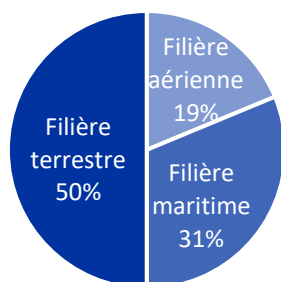
Cependant, 74 pour cent des informateurs clés affirment que les communautés migrantes qu'ils connaissent et/ou prétendent représenter, verraient Nouadhibou comme une étape de transit, et que pour seulement 26 pour cent d'entre eux Nouadhibou serait la destination finale. Ceci fait réfléchir à la représentativité ou non des informateurs clés, qui semblent ne pas être en phase avec leurs concitoyens interrogés. L'emphase des années récentes sur la prévention de la migration vers l'Europe pourrait éventuellement amener certains informateurs clés (dont leaders communautaires et représentants de la société civile) à supposer que la plupart des migrants veulent effectivement partir en Europe, soit parce que cette image est souvent véhiculée (indépendamment des preuves statistiques confirmant ou infirmant une telle tendance), ou parce qu'il pourrait être perçu comme étant utile de témoigner des intentions massives de partir en Europe, en vue des fonds et opportunités de collaboration disponibles au service des tentatives de freiner un tel phénomène. D'autre part, il se pourrait que certains migrants aient leurs propres motivations pour ne pas rapporter de manière franche leurs intentions de partir au nord, telles que les craintes des conséquences et/ou un manque de confiance envers l'agent enquêteur.

En tout état de cause, la tendance aux affirmations généralisantes comme quoi Nouadhibou est une ville de transit, ou une ville de destination, est un enjeu en soi, ce qui souligne l'importance de rendre disponibles des données fiables sur les tendances migratoires, permettant aux parties prenantes et experts d'en étudier les conclusions, par le biais des exercices de collecte d'informations comme la présente étude.



Graphique 10. Destinations présumées par les informateurs clés, en cas d'affirmation que Nouadhibou représente une étape de transit

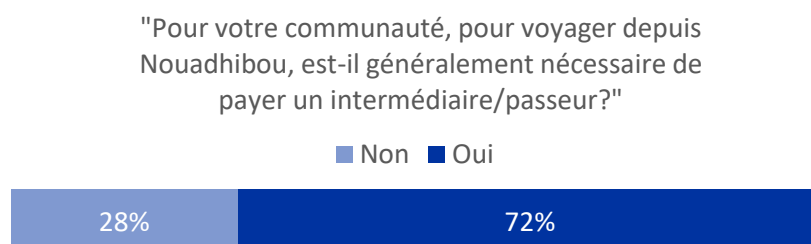
Selon les perceptions des informateurs clés affirmant que Nouadhibou représentait pour les populations migrantes qu'ils connaissent, une étape de transit, les endroits qu'ils estiment être les destinations finales des migrants sont majoritairement européens, avec un consensus que l'Espagne serait un important pays objectif. Plus de la moitié des informateurs clés (58%) mentionnent aussi « Europe en général » comme potentielle destination des migrants dans leur communauté.



La moitié des informateurs clés estiment que les migrants à Nouadhibou qui comptent continuer leur trajet, comptent emprunter la voie terrestre, tandis que presque un tiers (31%) d'entre eux souligne l'importance de la filière maritime, et 19 pour cent le voyage par avion. Il faut noter que, contrairement aux entretiens directs avec les migrants, les informateurs clés n'ont donné qu'une réponse par rapport à la filière *la plus importante* (des réponses multiples étaient possibles dans le cas des enquêtes).

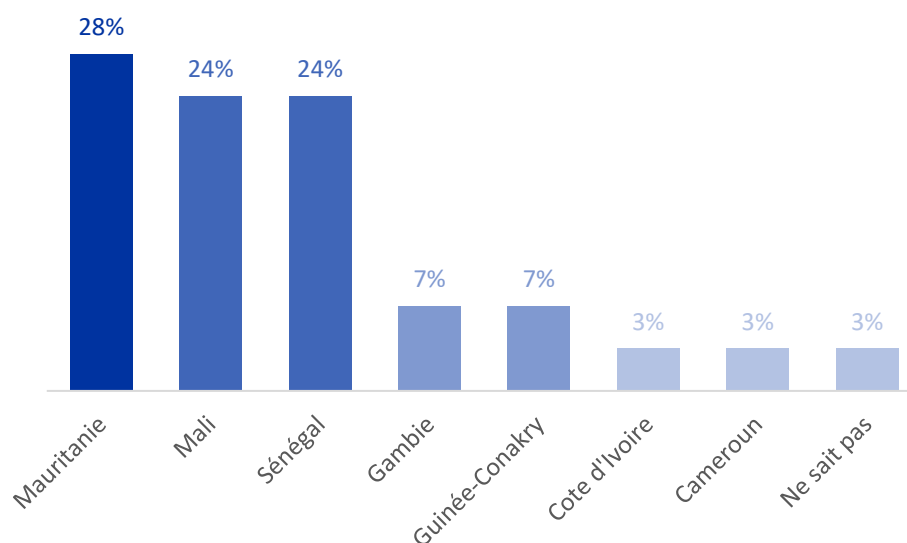
Graphique 11. Filières empruntées par les communautés pour voyager à partir de Nouadhibou, selon les avis des informateurs clés contactés.

L'utilisation d'un intermédiaire et/ou d'un passeur : indicateurs de trafic de migrants selon les perceptions des informateurs clés



Graphique 12. Pourcentage des informateurs clés qui ont répondu par oui/non à la question sur l'utilisation d'un intermédiaire ou un passeur.

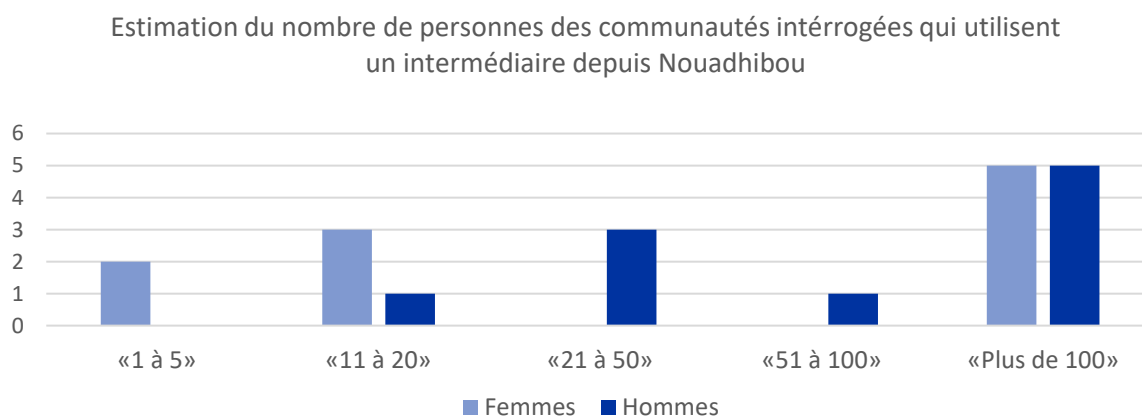
72 pour cent des informateurs clés affirment qu'en général, les populations migrantes qu'ils connaissent et/ou représentent, utiliseraient les services d'un intermédiaire (lequel pourrait en certaines circonstances être qualifié de passeur, voir discussion des facteurs indicateurs de trafic, pages 10-11) pour voyager depuis Nouadhibou vers le nord. Ceci représente le contraire des estimations sur l'incidence de facilitation de voyages rapportée par les informateurs clés vers Nouadhibou (seulement 26% d'entre eux ont affirmé que cette pratique est courante pour les voyages jusqu'à Nouadhibou).



Graphique 13. Pays d'origine principaux des intermédiaires et/ou passeurs estimés aider au transport depuis Nouadhibou, selon les réponses des informateurs clés.

Selon les informateurs clés, les principaux pays d'origine des intermédiaires ou des passeurs utilisés étaient la Mauritanie (28%), le Mali (24%) et le Sénégal (24%). Des réponses multiples étaient possibles pour cette question.

Les estimations quantitatives varient de moins de 25 individus (Sierra Léone) à plus de 100 personnes qui auraient utilisé les services d'un intermédiaire (Ghana et Guinée). L'origine des intermédiaires varie fortement entre les communautés, mais ils appartiendraient dans plusieurs cas à la même nationalité que les personnes utilisant leurs services.

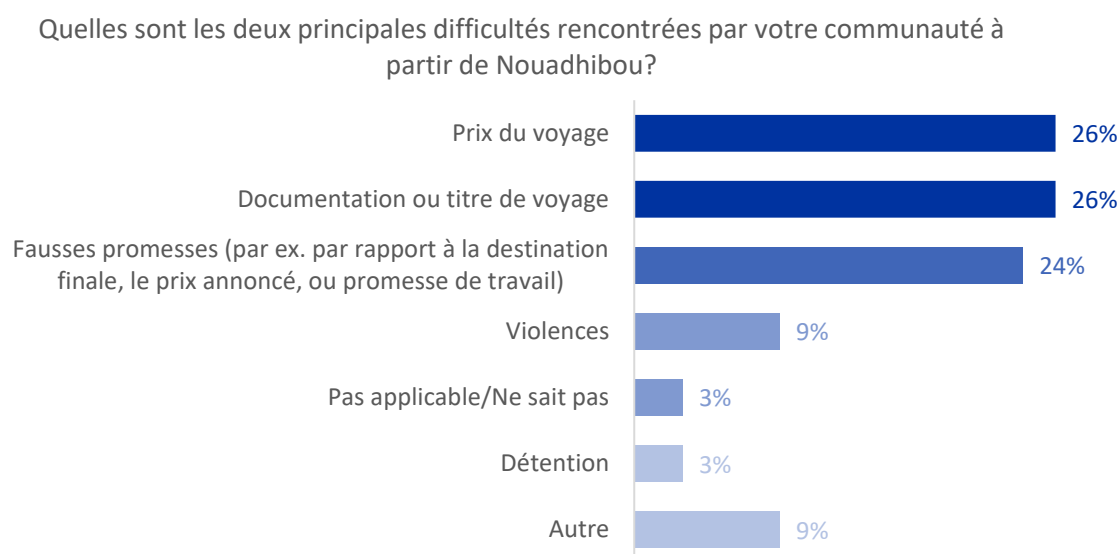


Graphique 14. Nombre d'individus utilisant un intermédiaire pour le voyage depuis Nouadhibou vers leur destination envisagée, par sexe. L'axe verticale correspond au nombre d'informateurs clés qui ont estimé cela.

Les principales difficultés en route à partir de Nouadhibou

Selon les informateurs clés, les communautés rencontrent une multiplicité de difficultés en route, à partir de Nouadhibou. Alors que le prix du voyage était mentionné comme principal défi par 29 pour

cent des informateurs clés, 26 pour cent soulignent les difficultés rencontrées avec la documentation, de fausses promesses (26%), et des violences (24%).



Graphique 15. Les principales difficultés rencontrées par les communautés pour le voyage à partir de Nouadhibou

28 pour cent des personnes interrogées dans la phase d'enquête avaient rapporté la reprise importante de départs par pirogue depuis l'été 2019²². Les résultats font aussi apparaître plusieurs nationalités chez les personnes facilitant les mouvements futurs depuis Nouadhibou, qui d'après leurs réponses sont organisées en réseaux, sont aussi implantées en capitale, et impliquent des étrangers et des Mauritaniens.

Il convient de rappeler que le prix moyen du passage irrégulier au Maroc est évalué par les informateurs clés entre 300 et 500 Euros. Il s'élève d'après leurs témoignages à entre 600 à 1000 Euros pour aller en pirogue jusqu'aux îles Canaries (Espagne). Le tarif habituel prévoit selon eux une participation aux frais d'achat de la pirogue, du moteur et de l'essence par les candidats au départ, selon ces mêmes témoignages.

Les atteintes aux droits humains rencontrées durant ces trajets qui figurent dans les témoignages sont une préoccupation majeure, tant pour les migrants que pour les organisations œuvrant dans ce domaine. La majorité des personnes enquêtées lors de la phase 2 (enquêtes individuelles) rapportent des cas de violences subies lors de leur voyage (et notamment par les passeurs à qui certains ont payé les services de faciliter le passage de manière irrégulière) et/ou lors des interpellations par les autorités dans un pays limitrophe en route. Des migrants ont rapporté des violences (coups répétés sur la tête, brûlures, et des bastonnades avec des matraques ou des barres de fer) causant des dommages corporels et psychologiques. Plusieurs victimes ont été orientées aux équipes OIM en

²² Pour les tendances plus récentes, se référer à « Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), (août 2020). Migration irrégulière vers l'Europe. Route de l'Afrique de l'Ouest : Mouvements vers les Îles Canaries. <https://dtm.iom.int/reports/afrique-de-louest-et-du-centre-%E2%80%94-routes-de-la-migration-irr%C3%A9gul%C3%A8re-vers-leurope-mouvements>

2019. La difficulté de la prise en charge sécurisante de ces personnes réside notamment dans l'absence de soins thérapeutiques appropriés sur Nouadhibou.

Face à ces difficultés, et d'après les témoignages récoltés, on voit émerger des stratégies risquées, par exemple, la pratique d'inciter les femmes à passer quand elles sont enceintes en misant sur le fait qu'elles seront épargnées des violences et que le passage sera favorisé. Ces importants risques de protection devraient faire l'objet de plus de recherches, analyses et réponses coordonnées de la part de toutes les parties prenantes.

Abus de pouvoir et pratiques corruptives

Les données témoignent de l'alarmante fréquence de pratiques corruptives et de racket subies par les migrants tout le long de la route jusqu'à Nouadhibou, quel que soit leur point de départ ou trajet en amont de la Mauritanie, ou leur point d'entrée en Mauritanie. Contraints à « donner le thé » (selon les témoignages de plusieurs répondants, en se référant aux paiements arbitraires exigés) à de nombreux postes frontière ou points de contrôle, des migrants utilisent parfois tout leur argent. Ceci fait qu'une fois arrivés à Nouadhibou dans une situation de précarité, certains migrants acceptent le premier emploi qu'ils trouvent, quelles que soient les conditions.

Ces pratiques peuvent finir par revêtir un caractère « obligatoire », ce qui contraint des migrants à se plier aux exigences arbitraires pour qu'ils puissent continuer le voyage. Par exemple, plusieurs personnes interrogées lors de la troisième phase ont témoigné de rester bloquées dans leur parcours, voire se faire confisquer leur passeport en cas de refus de payer les paiements arbitraires exigés. Par barrières structurelles d'accès, manque de moyens ou de connaissances et/ou négligence, certains migrants quittent leur pays sans document d'identité, titre de voyage ou carnet de vaccination valables, ce qui peut les exposer davantage à ces pratiques abusives. Pourtant, les mêmes difficultés de route sont aussi rapportées par des personnes voyageant en situation régulière.

Portraits de deux survivants

D., 22 ans, sierra léonaise, survivante de la traite à des fins d'exploitation sexuelle

En Sierra Leone, Fatou²³ travaillait dans le secteur de la pêche. Souhaitant aller en Europe, une connaissance lui a donné le numéro d'un compatriote vivant en Mauritanie qui « pourrait l'aider ». Ce dernier a organisé son voyage jusqu'à Nouadhibou, en lui promettant qu'il la ferait passer au Maroc, si elle lui envoyait ses économies (1000 Euros). Tout le voyage s'est effectué dans une voiture avec un ami du compatriote en question. Pendant le trajet il a commencé à la « charmer ». A son arrivée, il lui a fait des promesses de mariage, en lui proposant de partir ensemble en Espagne. Manipulée, elle a accepté d'avoir des relations sexuelles. Elle lui a aussi versé le reste de la somme demandée pour faire le voyage (500 Euros).

Après quelques semaines il a finalement disparu, la laissant enceinte, seule et sans argent.

Cet homme serait connu à Nouadhibou ; Fatou a d'ailleurs pu identifier 3 autres de ses compatriotes victimes du même scénario. Bien qu'elle ait honte de ce qui lui est arrivé et qu'elle a très peur d'être rejetée par sa famille (celle-ci ignore encore qu'elle est enceinte), elle va écouter les conseils de la communauté et rentrer en Sierra Leone.

Elle n'a pas porté plainte, craignant de ne pouvoir expliquer la situation correctement aux policiers (elle ne parle aucune des langues locales) et d'être expulsée.

Ce cas fait écho à plusieurs autres cas de femmes sierra-léonaises en situation de vulnérabilité qui ont sollicité l'assistance de l'OIM après avoir été abandonnées par leur compagnon ou époux dans les semaines ou les mois suivant leur arrivée en Mauritanie. Tâcher d'identifier si ce sont des tendances en effet récurrentes et déterminer l'éventuel mode opératoire de ces passeurs et/ou trafiquants permettrait d'envisager des campagnes de sensibilisation ciblées (y inclus à l'endroit des passeurs et des trafiquants) et renforcer la réponse en matière de poursuites, ainsi qu'assistance aux personnes affectées.

²³ Les noms ont été changés.

S., 24 ans, sénégalais, victime de traite et objet de trafic de migrants

Amadou²⁴ a été confié à une « tante » quand il était enfant. Il ne sait ni qui sont ses vrais parents ni s'ils sont encore en vie. A la mort de cette dame, il a vécu chez un autre tuteur. Victime de maltraitances, il a été chassé de la maison quand il avait 11 ans. Il a trouvé refuge dans une école coranique, où il est resté plusieurs années. Contraint à la mendicité sous peine de châtiments corporels, il devait ramener 500 CFA/jour au marabout.

Il a tenté un premier passage au Maroc en 2010, au départ de Nouadhibou. Il a dû participer à l'achat de la pirogue et du moteur, à hauteur de 20.000 MRU. Abandonnés par le passeur une fois accostés au Maroc, lui et son groupe (une cinquantaine de personnes) ont été interceptés par les autorités marocaines. Ils ont été frappés et expulsés. Depuis la frontière, ils ont été renvoyés à Rosso par les autorités mauritaniennes.

Il a travaillé une période au Sénégal, puis a rencontré des personnes qui lui ont parlé d'une route possible vers la Lybie en passant par la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Niger. Arrivé à Niamey, il a trouvé des passeurs qui devaient l'emmener en Algérie, mais peu après le départ, la voiture a été attaquée. Les migrants ont été sévèrement battus, rackettés, et contraints d'appeler leurs familles pour demander des rançons. Les passeurs sont devenus leurs trafiquants : la situation de trafic est évoluée vers une situation de traite. Amadou a réussi à se détacher et à s'enfuir. Il est resté en Côte d'Ivoire quelques temps, puis a décidé de retourner en Mauritanie.

Actuellement en possession d'une carte d'identité périmée, il travaille comme frigoriste entre Nouakchott et Nouadhibou. Il travaille sans contrat de travail, et ne sait pas comment faire pour pouvoir être régularisé. Il souhaiterait pouvoir se perfectionner dans son métier par le biais d'une formation professionnelle. Il souhaite retenter d'aller en Europe un jour, en étant qualifié et si possible en situation régulière.

Il ne souhaite pas rentrer au Sénégal, pays où il a vécu de multiples traumatismes.

²⁴ Les noms ont été changés.

Conclusion et recommandations

Ce troisième round d'enquête à Nouadhibou a permis de faire émerger les conclusions suivantes.

Cet exercice a mis en évidence certaines dimensions des phénomènes aussi sensibles et dissimulés, que sont le trafic de migrants, la traite des êtres humains, le travail forcé ou d'autres pratiques d'exploitation. Ce genre d'exercice nécessite une méthodologie particulière ; les investigations ont ainsi dû se réaliser en favorisant des approches mixtes (enquêtes par questionnaires et entretiens). Dans le futur, des groupes de discussions pourraient également permettre de normaliser la discussion de sujets sensibles dans un cadre restreint et solidaire.

Cette nouvelle phase confirme que les réalités vécues par les migrants vivant à Nouadhibou sont très variables d'un individu à l'autre ; elles dépendent notamment de leur statut administratif, de leur niveau d'intégration en Mauritanie, des langues parlées, du niveau d'éducation et des compétences professionnelles existantes. Pourtant, les situations d'exploitation, traite et trafic à Nouadhibou sont transversales à toutes les nationalités, et multiformes : chaque secteur ou chaque type d'exploitation pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une étude en soi, et nécessiterait d'être approfondi à l'occasion de phases ultérieures de collecte de données.

Certains groupes sociaux ou populations sont « invisibilisées » ou « s'invisibilisent » (par exemple certaines femmes, surtout celles travaillant en tant qu'employées domestiques ou dans la prostitution, certaines communautés anglophones pour lesquelles l'intégration est plus difficile du fait de la langue), ou sont peu accessibles aux organisations internationales et à la société civile (par exemple les Touaregs maliens). Moins nombreux statistiquement, ils font face à des risques de protection importants et spécifiques. A cela s'ajoute souvent le manque de compréhension des phénomènes d'exploitation et les difficultés d'identification des victimes. Un important renforcement de compétences est nécessaire pour les organisations de la société civile, les autorités et les représentants communautaires et consulaires en matière d'identification de victimes de la traite.

Ainsi, les besoins identifiés à Nouadhibou auprès des migrants objets de trafic, et survivants de traite et d'exploitation sont nombreux. Pour pouvoir proposer une prise en charge adéquate, il faut d'abord répondre à leurs besoins fondamentaux (hébergement, alimentation et soins médicaux y inclus psychologiques), mais aussi d'envisager un accompagnement sur le moyen, voire le long terme lorsqu'un survivant décide de rester en Mauritanie.

Les recommandations du présent rapport s'articulent autour des 3 axes suivants :

I. Identification

- La capacité d'identification des survivants de traite (ainsi que des migrants objets de trafic et des chevauchements parfois entre ces deux profils) devrait être renforcée auprès des acteurs étatiques, consulaires, communautaires et de la société civile. Pour ce faire, il est nécessaire :
 - Faire une large diffusion de la loi no. 2020-017 relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes, ainsi que la loi no. 2020-018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi no 2010-021 du 15 février 2010 relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants ;
 - Sensibiliser moyennant des formations et l'élaboration d'outils, toutes les parties prenantes dans l'identification des victimes et des migrants objets de trafic en situation de vulnérabilité, aux définitions, protections et autres dispositions contenues dans ces deux textes, y inclus dans le cadre des débarquements ;

- Produire des outils de communication visuels en plusieurs langues pour favoriser l'auto-identification des victimes et la prise de contact avec les services appropriés.
Des phases d'enquête ultérieures pourraient être réalisées à Nouadhibou ainsi que dans des villes en route ou aux alentours de Nouadhibou (par exemple, à Nouakchott, à Rosso – frontière sud, ou encore dans la nouvelle ville de Chami, ville des orpailleurs sur la route de Nouadhibou), en ciblant les expériences vécues par d'autres acteurs tels que les autorités et acteurs du secteur juridique, d'autres groupes sociaux (enfants) ou encore par secteur de travail, en vue de déceler les problématiques communes et spécifiques ainsi que les solutions appliquées en chaque milieu.

II. Protection

- S'assurer de la formation des acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la prise en charge sur les dispositions protectrices des nouvelles lois relatives à la traite et au trafic pour favoriser leur mise en œuvre dans tous les contextes, y inclus dans le cadre des débarquements ;
- Mettre en place un mécanisme national de référencement de cas permettant la prise en charge coordonnée des personnes survivantes de traite selon les besoins (assistance alimentaire, médicale, légale, psychosociale, etc.) ;
- Poursuivre la prise en charge sécurisante adaptée des survivants de traite et d'exploitation, ainsi que des migrants objets de trafic en situation de vulnérabilité, dans une approche basée sur les droits et sensibles aux potentiels traumatismes vécus ainsi qu'aux besoins spécifiques des femmes, filles, hommes et garçons. Ces approches ainsi que les différents éléments essentiels de la prise en charge sont précisées dans les deux textes ;
- Les survivants de violences sexuelles et de torture doivent faire l'objet d'une prise en charge renforcée, assurée par des professionnels d'assistance légale, sociale et de santé, formés aux questions de traite et d'exploitation, au respect de la confidentialité et à l'écoute psychosociale.

III. Coordination

L'adoption du décret portant création de l'instance nationale de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, tel qu'envisagée par la nouvelle loi relative à la traite, devrait se faire dans les meilleurs délais, et cette instance de coordination devrait être équipée pour optimiser les efforts des différentes parties prenantes.

